



RéCAPituLons

Commission Administrative Paritaire Locale
des 19 juin 2014 et 17 juillet 2014
**Recours sur les comptes rendus d'évaluation
Catégorie B et C**

TGE/TAF

JUIN 2014

En préambule vos élu-es Cgt Finances Publiques ont déclaré :

" Pour la CGT Finances Publiques, l'obligation d'une procédure préalable de recours hiérarchique telle qu'introduite dans la réforme n'est pas acceptable dans son principe.

Cette première session d'arbitrage dépossède les CAP de leur rôle en permettant l'attribution de réductions d'ancienneté sans avis des élus, laissant une place au discrétionnaire, voire à l'arbitraire.

Elle remet en cause la représentativité issue des élections en autorisant un-e agent-e à se faire accompagner en audience par n'importe quelle personne de la direction.

Nous tenons également à rappeler la lourdeur et les inconvénients générés par cette procédure chronométrée.

Ainsi, pour cette nouvelle année, la CGT TGE/TAF remarque et confirme avec regret mais sans surprise le découragement des agents n'ayant pas obtenu gain de cause lors de leur recours hiérarchique.

La CGT TAF/TGE réitère donc que cette étape ne soit que formelle et que les arbitrages pour les réductions d'ancienneté soient systématiquement renvoyés aux CAP compétentes.

En outre, nous souhaitons que la « mention encouragement » ne soit pas utilisée par les responsables de service pour palier au déficit de bonifications attribuées aux différents services.

Nous souhaitons également obtenir de la Direction Locale un devenir chiffré des réserves locales non attribuées sur l'exercice précédent.

Enfin, la CGT TGE/TAF estime que les recours hiérarchiques ne doivent pas utiliser les réserves de mois prévus pour les CAPL. "

Nous rappelons à tous les collègues que les élu-es CGT défendent tous les dossiers qui leur sont confiés. L'adhésion ne constitue en aucun cas un préalable. Vous faites le choix ou pas de nous rejoindre quand vous le souhaitez.

Vos élu-es CGT arrivent en capl en ayant préparé-es consciencieusement leurs interventions. Ils étudient longuement tous les dossiers, les décortiquent et cherchent tous les éléments positifs à mettre en avant, en concertation avec les collègues.

Un détail d'importance : évitez la rédaction manuscrite et contactez-nous si possible avant la rédaction.

En cas de besoin, la CGT apporte une aide pour la rédaction du recours tant auprès de l'Autorité Hiérarchique (début de notre travail avec vous) que de la CAPL

En CAPL, étant élu-es par l'ensemble des personnels, nous n'hésitons pas, pour les dossiers qui ne nous ont pas été confiés, à soutenir l'intervention d'un autre syndicat pour apporter des éléments complémentaires et appuyer la demande de l'agent.

Recours auprès de l'autorité hiérarchique

Avant le recours en capl, les agent-es doivent effectuer obligatoirement un recours préalable auprès de l'autorité hiérarchique.

A la TGE et dans les TAF, 8 recours de contrôleurs et un recours d'agent ont été déposés auprès de l'Autorité Hiérarchique.

Bilan : En catégorie B, 1 demande a été satisfaite totalement, 3 demandes ont été satisfaites partiellement et 4 ont été rejetées en totalité.

En catégorie C, la demande a entièrement été rejetée.

Tous grades confondus, sur les 5 dossiers qui n'ont pas obtenu totalement satisfaction, 3 recours ont été effectués en CAPL (contre un l'an dernier).

N'hésitez pas à faire des recours

Dans un contexte d'austérité budgétaire, avec une 5^{ème} année de gel du point d'indice, l'avancement d'échelon constitue le seul moyen de ne pas trop décrocher par rapport à la hausse du coût de la vie.

Il ne faut pas hésiter à déposer un recours en révision si vous pensez être floués.

Recours en CAP Nationale

Nous rappelons également aux collègues que, s'ils n'ont pas obtenu totalement satisfaction en CAP Locale, ils peuvent faire un recours en CAP Nationale. Le délai prévu dans l'instruction pour faire ce recours est de deux mois à compter de la notification de la décision de la CAPL.

A titre pratique, le délai a été ramené à 15 jours !

Contactez vos élu-es CGT de Loire Atlantique qui vous aideront à rédiger votre recours et prendront contact directement avec vos élu-es CGT nationaux pour les aider à mieux défendre votre dossier.

La CAPL doit voter sur les propositions de l'administration, les élu-es CGT ont voté«pour» dès lors que les propositions répondaient à la demande des collègues.

Par ailleurs, l'administration n'a pas voulu répondre à la CGT au sujet des réserves disponibles pour ces recours au motif que cette information doit être divulguée uniquement en CTL.

Contrôleuses et Contrôleurs

Cette année, la CAPL a examiné deux recours.

Les 2 collègues demandaient une valorisation de 1 ou 2 mois selon les dossiers.

La CGT avait été mandatée par un collègue pour défendre son dossier (ce dossier a obtenu une bonification d'un mois).

Elle est également intervenue sur un dossier pour lequel elle n'était pas mandatée mais il nous semblait que sa notation (une mention d'encouragement) n'était pas logique. Ce dossier n'a pas obtenu de modification mais cependant, l'administration s'est engagée à bonifier ce collègue l'année prochaine si son travail donnait toujours satisfaction.

En effet, lors du dernier CTL, la CGT a évoqué le découragement que peuvent ressentir les agents lorsqu'ils obtiennent une mention d'encouragement plutôt qu'une bonification.

En réponse, l'administration a affirmé qu'une mention d'encouragement doit normalement entraîner une bonification l'année suivante !

Après avis de la CAPL :

- 1 collègue a obtenu une bonification d'un mois
- 1 collègue n'a eu aucune modification de son dossier

Agentes et Agents

Cette année, la CAPL a examiné un seul recours.

La CAPL devait se tenir initialement le 8 juillet mais en l'absence du quorum, elle a dû être reportée au 17 juillet.

La CGT a été mandatée par cette collègue pour la défense de son dossier : elle demandait une valorisation de 1 ou 2 mois et une amélioration de son profil croix.

Après avis de la CAPL, le profil croix de cette collègue a été améliorée mais sans obtenir de valorisation.

Pourtant , elle avait obtenu l'année précédente une mention d'encouragement !

Nous sommes à votre disposition. N'hésitez pas à nous contacter !



Vos représentants CGT en CAPL

Catégorie B :

Yohann DUVAL (Titulaire)	EDRA
Sonia PENEAU (Suppléante)	02 40 16 12 76
Béatrice CHIRON-SAICH (Experte)	02 40 16 17 60

Catégorie C :

Valérie CORDEAU (Titulaire)	TAF du Gabon
Philippe BELLAY (Suppléant)	TAF d'Algérie
Yohann DUVAL (Expert)	EDRA

Contacter la CGT ➤CGT Finances Publiques 44

2 rue du Général Margueritte
44000 NANTES

➤Tél & Fax : 02 40 74 06 81

➤Courriel de la section : cgt.dr44@dgfip.finances.gouv.fr

➤Courriel TGE : cgt.dr44@dgfip.finances.gouv.fr

➤Site internet : <http://www.financespubliques.cgt.fr/44/>